

VH15 NOTAIRES

Taux de remise

01/01/2023



Taux de remise appliqués sur la quote part
des émoluments revenant à l'office
conformément aux dispositions relatives aux
tarifs réglementés des notaires.

VH 15 NOTAIRES



Le décret n°2016-230 du 26 février 2016 et Arrêté du 28 février 2020 détermine les prestations concernées

et les arrêtés des 26 février 2016, 28 octobre 2016 et du 28 février 2020 fixant les émoluments proportionnels propre à chacune de ces prestations.

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 permet aux Notaires de consentir des remises sur les émoluments proportionnels à percevoir.

Aucune politique de remise actuellement